



Offre 2 :
« La douane développe le numérique »

Mesure 8

Autoriser le télépaiement de 100 % des créances douanières

Bureau Pilote : B1

Bureau associé : CCG

1. Indicateurs de suivi

	2016	2017	2018
Part des paiements dématérialisés dans la perception des créances douanières et fiscales en nombre			
Part des paiements dématérialisés dans la perception des créances douanières et fiscales en montant			

Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse

2. Description de la mesure

En complétant la généralisation des téléservices, la douane veille aussi à la modernisation de ses procédures de recouvrement *via* le télèglement et télépaiement par carte bancaire. Actuellement, 70 % des droits et taxes collectés par la douane sont télépayés. Les moyens de traitement dématérialisés couvriront progressivement l'ensemble des créances perçues par la douane et s'adresseront, à terme, aux entreprises comme aux particuliers.

3. Éléments d'information

Accessible depuis le site internet Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr>), le télèglement est aujourd'hui obligatoire pour les créances cautionnées (droits de douane, TVA, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, droits de port) et celles relatives à la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR), dont les montants sont supérieurs à 5 000 €. Il est également obligatoire pour les créances relatives à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) depuis le 1er janvier 2017.

Lien vers la circulaire du 24 octobre 2013 :

<http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?da=13-046>

Le télé-paiement par carte bancaire (CB) est ouvert à destination des redevables de la TSVR pour lesquels les montants à acquitter sont inférieurs à 1 500 €, ainsi qu'aux redevables des créances CIEL (vins et alcools).

Liens vers le site internet :

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11947-le-telepaiement-de-la-taxe-a-l-essieu-par-carte-bancaire->



*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a12057-la-teledeclaration-des-contributions-indirectes-le-projet-ciel>

*Lien vers la présentation du paiement par CB :

<https://pro.douane.gouv.fr/wdvisu.asp?id=530&bm=T101#1>

*Lien vers la présentation du télé règlement des créances cautionnées :

<https://pro.douane.gouv.fr/wdvisu.asp?id=88&bm=T94#6>

*Lien vers la présentation du télé règlement des créances TSVR :

<https://pro.douane.gouv.fr/wdvisu.asp?id=210&bm=T95#6>

*Lien vers la présentation du télé règlement des créances TGAP :

<https://pro.douane.gouv.fr/wdvisu.asp?id=211&bm=T95#6>

4. Action à mettre en œuvre

– Suivi du projet Télépaiements (télé règlement + télépaiement par CB).

5. Calendrier et échéances

	2016	2017	2018
Créances ouvertes à télépaiement :			
– créances TGAP			
– CIEL (vins et alcools)			
– CIEL (autres fiscalités)			

Code couleur : En vert : réalisé / en orange : non réalisé